Une image contenant noir, obscurité, Police, Graphique

Description générée automatiquement

APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT

POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE RECUPERATION & DECONSIGNATION

(« AMI Récupération 2025 »)

Annexe 2 - Spécifications techniques des équipements de récupération

Sommaire

[A Cadre général 3](#_Toc217305052)

[1. Périmètre de récupération 3](#_Toc217305053)

[B Spécifications techniques des équipements 5](#_Toc217305054)

[1. RVM de type 1 : automate de récupération de taille moyenne 5](#_Toc217305055)

[2. RVM de type 2 : automate de récupération de taille petite 5](#_Toc217305056)

[3. Equipement de récupération et de déconsignation semi-manuel 5](#_Toc217305057)

[4. Emplacement des RVM 5](#_Toc217305058)

[a) Emplacement 5](#_Toc217305059)

[b) Espace minimal requis 5](#_Toc217305060)

[5. Maintenance 5](#_Toc217305061)

[6. Alimentation électrique et connexion internet 6](#_Toc217305062)

[7. Déploiement des EDR semi-manuels 6](#_Toc217305063)

[8. Espace de stockage 6](#_Toc217305064)

## Cadre général

### Périmètre de récupération

1.1 Emballages acceptés dans les équipements de récupération

Les équipements de récupération portent sur les emballages mutualisés envisagés dans le dispositif. Ils accepteront les familles d’emballages précisés à l’article 1.4 du Règlement de Consultation.

1.2 Mécanisme de remboursement des montants de consigne

Les équipements de récupération permettent la déconsignation des emballages et donc le remboursement au consommateur d’un montant de consigne.

Dans le cadre du dispositif ReUse, les magasins peuvent proposer des **bons d’achat** aux consommateurs. Ces bons sont ensuite **remboursés par CITEO** selon le processus suivant :

**1. Émission des bons**

* Les bons sont générés par les **Équipements de Récupération** installés dans les magasins.
* Chaque bon correspond à un montant de consigne lié à/aux emballage(s) réemployable(s) retourné(s) par le consommateur.

**2. Transmission des données par le Fournisseur de Services (FDS)**

* Chaque mois, le FDS collecte les données des bons émis via les interfaces GEAR (plateforme utilisée par les magasins).
* Il remplit le formulaire **« Relevé mensuel d’emballages déconsignés via bons d’achat »** avec :
  + Le **SIRET** du magasin
  + Le **numéro de commande annuelle**
  + La **période concernée** (mois complet)
  + Les **SKU** des emballages concernés
  + Les **quantités** déconsignées

**3. Facturation par les magasins**

* Les magasins utilisent ces données pour générer leur **facture mensuelle** qui doit être communiquée à Citeo avant le 10 du mois suivant.

**4. Remboursement par CITEO**

* CITEO traite les factures reçues et effectue le remboursement au niveau de l’entité juridique du magasin (indépendant, groupement ou enseigne).
* Le remboursement est basé sur les données validées transmises par le FDS.

**Pour les montants remboursés via une CB, le remboursement est directement effectué par Citeo, sans intervention du distributeur.**

2.3 Emballages secondaires du dispositif ReUse

Dans les RVM, les emballages reconnus et acceptés sont mélangés et récupérés en vrac dans des bacs type caisses palettes ou demi-caisses palettes

Chacun des équipements semi-manuels de récupération reconnaitra les emballages précités, qui seront déposés manuellement en vrac dans des bacs de récupération.

Les tailles des bacs sont les suivantes :

* RVM type 1 : 1200 mm (longueur) x 800 mm (profondeur)
* RVM type 2 : 800 mm (longueur) x 600 mm (profondeur)
* EDR semi-manuel : 600 mm (longueur) x 400 mm (profondeur)

La manipulation de ces emballages secondaires doit être fait avec précaution. Les caractéristiques liées au lieu de stockage de ces emballages secondaires sont précisées à l’article B.8.

Les caractéristiques des RVM de type 1 et 2 sont précisés au chapitre suivant.

## Spécifications techniques des équipements

Les différents types d’équipements de récupération et de déconsignation sont détaillés ci-après.

### RVM de type 1 : automate de récupération de taille moyenne

* TOMRA (cf Annexe 6 : Descriptif technique des EDR)
* LEMON TRI – EXA : (cf Annexe 6 : Descriptif technique des EDR)
* THE KEEPERS : (cf Annexe 6 : Descriptif technique des EDR)

### RVM de type 2 : automate de récupération de taille petite

* LEMON TRI – EASY (cf Annexe 6 : Descriptif technique des EDR)
* LEMON TRI – ULTRA (cf Annexe 6 : Descriptif technique des EDR)

### Equipement de récupération et de déconsignation semi-manuel

* BOCOLOCO (cf Annexe 6 : Descriptif technique des EDR)
* NOWW (cf Annexe 6 : Descriptif technique des EDR)

### Emplacement des RVM

#### Emplacement

Les RVM doivent être installés impérativement en intérieur. Ils seront de préférence installés à l’entrée du magasin.

Les équipements semi-manuels, doivent être disponibles à l'accueil ou en caisse centrale.

#### Espace minimal requis

Les candidats veilleront à disposer au minimum des surfaces suivantes pour l’emplacement des RVM et la réalisation de la maintenance nécessaire au changement du bac :

* Type 1 : taille minimale = 200 \* 190 \* 180 (L \*H \*P en cm)
* Type 2 : taille minimale = 150 \* 200 \* 170 (L \*H \*P en cm)

### Maintenance

La maintenance de niveau AFNOR 1 et 2 est réalisée par le magasin, après formation des équipes dédiées par le fournisseur de l’équipement de récupération.

La maintenance de niveau AFNOR 3 à 5 est réalisée par le fournisseur de l’équipement de récupération.

Les éléments liés à la maintenance sont précisés dans l’Article 8.2 du Contrat.

### Alimentation électrique et connexion internet

Les équipements sont alimentés par le réseau électrique du magasin et doit mettre à disposition une prise électrique classique (sans rallonge) pour brancher le RVM. A noter que les EDR semi-manuels doivent également être branchés à une prise électrique à l’accueil du magasin.

Le magasin doit mettre à disposition un accès à internet (wifi, Ethernet, clé 4G…) afin d’assurer le bon fonctionnement de l’EDR et de remonter les données en temps réel. Un double accès internet est un avantage.

### Déploiement des EDR semi-manuels

Comme visé à l’Article 1.5 du Règlement de Consultation, les magasins bénéficiant d’une RVM (type 1 ou type 2) se verront également attribuer un Équipement semi-manuel qui devra obligatoirement être déployé en magasin. Cet équipement devra être chargé et disponible à l’accueil du magasin de manière obligatoire.

### Espace de stockage

Le magasin dispose d’un espace de stockage sécurisé, à l’intérieur et accessible pour que les équipes en charge de la collecte puisse collecter les emballages. Cet espace permet de stocker les emballages secondaires pleins et vides. Ils seront stockés sur une palette type Europe dimension 1200x800mm.

L’espace de stockage doit permettre de stocker minimum 4 emplacements palettes type Europe pour les magasins qui se verront équipés d’un RVM et de 2 emplacements palettes Europe pour les EDR Semi-manuels.